

DEC171579DR08

Décision portant nomination de Mme Pascale VALAT-VILLAIN aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR3346 intitulée « Institut de Recherche de Poitiers : Recherche pour l'Ingénierie en matériaux, mécanique et énergétique pour les transports, l'énergie et l'environnement » - Pprime.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC133324INSIS du 10 janvier 2014 portant nomination de M. Yves GERVAIS aux fonctions de directeur de l'unité UPR3346, intitulée « Institut de Recherche de Poitiers » - Pprime ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UPR3346, intitulée « Institut de Recherche de Poitiers » - Pprime, dont le Directeur est M. Yves GERVAIS;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie/recherche option « *sources radioactives scellées, appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules* » délivré à Mme Pascale VALAT-VILLAIN le 20 octobre 2016 par la société de Radioprotection Progray ;

Vu l'avis du conseil d'unité du 7 novembre 2016 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Pascale VALAT-VILLAIN, Maître de conférences, est nommée personne compétente en radioprotection 07 novembre 2016 au 20 octobre 2021.

Article 2 : Missions¹

Mme Pascale VALAT-VILLAIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Pascale VALAT-VILLAIN sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Chasseneuil, le 07 juin 2017

Le directeur d'unité
Yves GERVAIS

Visa du délégué régional du CNRS
M. Éric BUFFENOIR

Date 29 juin 2017